

# Appel à projet Parrainage - ANNEXE 1

## Fondements du parrainage

### Objectif :

Si l'objectif du parrainage contribue à l'accès et au maintien dans l'emploi de personnes motivées rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (faible niveau de qualification, victime de discrimination, fragilités liées à leur situation familiale), il constitue auprès de l'employeur un appui dans sa démarche de sécurisation des recrutements par la préparation du filleul à intégrer l'entreprise.

En effet, le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Reposant principalement sur un accompagnement par des bénévoles assurant un rôle de parrains et marraines, il permet aux filleuls de reprendre confiance en eux, de consolider leur projet professionnel, d'être informés des attentes des entreprises, d'être mis en contact avec un réseau d'entreprises, de disposer d'un appui dans l'élaboration de CV, dans la préparation d'entretiens ....

### Public cible :

- Toute personne (jeunes et adultes) rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail, potentiellement exposée à des discriminations (sexe, handicap, origine, lieu de résidence) et ayant un projet professionnel ou en cours de l'être,
- Et plus particulièrement :
  - **les jeunes peu ou pas qualifiés** de moins de 26 ans.  
Les jeunes constituent un public prioritaire et doivent dans ce cadre, représenter 70 % du public ciblé par l'offre déployée en Pays de la Loire. Une attention particulière doit notamment être portée aux jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, en contrat jeune majeur ou sortants de ce dispositif ;

- **les jeunes ou adultes issus des quartiers de la politique de la ville (QPV).**

Ce public doit également représenter une part significative (au moins 33 %) du public ciblé dans les territoires disposant d'un QPV) et des zones de Revitalisation rurale et zones France ruralités revitalisation ;

- **les publics de 50 ans et plus** sont également un public cible.

Le parrainage cible des personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi.

#### Caractéristiques du parrain :

- **Bénévole** professionnel en activité ou retraité ayant une aptitude et une qualité d'écoute et de dialogue et partageant des valeurs de cohésion sociale, de solidarité inter générationnelle et d'échanges culturels,
- Disposant d'un réseau et de contacts avec le tissu économique tout en demeurant extérieur aux employeurs potentiels,
- Issus de milieux professionnels diversifiés en prise directe le plus possible avec le milieu professionnel visé par le bénéficiaire.

#### Mise en œuvre du parrainage :

L'antériorité du dispositif permet d'identifier les **logiques d'intervention** associées au dispositif :

- **Métiers et réseaux** qui permettent à la personne parrainée de rencontrer un parrain / une marraine qui échange avec elle sur son projet professionnel, lui transmet des clés de lecture sur les pratiques des entreprises du secteur recherché et favorise la mise en relation avec un réseau d'entreprises.

- **Appui/conseil** qui se situe dans la continuité de l'accompagnement par le Réseau Pour l'Emploi pour gagner en confiance, valoriser son expérience et mieux se préparer à la recherche d'emploi.

- **Dynamisation de l'accompagnement** préconisé par les prescripteurs lorsque des blocages ont besoin d'être levés par une personne extérieure. Tiers médiateur, le parrain/la marraine, positionné hors de l'institution, apporte un

regard différent dans un contexte plus informel qui permet l'instauration d'une relation de confiance facilitant la compréhension de ce qui, dans la représentation de la personne parrainée, fait obstacle à son insertion.

### Durée par type d'accompagnement (individuel ou groupe) :

Pour répondre au besoin du jeune ou de l'adulte ayant un projet professionnel défini ou en passe de l'être, la durée du parrainage (minimale de 6 semaines) peut aller jusqu'à 6 mois.

Cette durée peut être portée jusqu'à 9 mois pour tenir compte de difficultés particulières rencontrées par la personne concernée.

Dans certains cas, l'accompagnement peut également être prolongé lors de l'entrée en emploi afin de prévenir une rupture précoce.

Par ailleurs, une nouvelle modalité de mise en œuvre du parrainage – le parrainage collectif en petits groupes dans le cadre du contrat d'engagement jeune<sup>1</sup> (CEJ) – est désormais ouverte.

Cette modalité doit être minoritaire et ne pas représenter plus de 20% des places.

Intégrée dans le plan programmatique de l'accompagnement en CEJ, l'intervention des parrains/marraines auprès de jeunes accompagnés, par groupe de 5 à 7 jeunes au maximum, se déroule sur 3 demi-journées et sur une période de 3 mois afin de garantir une intensité de cette intervention.

La durée du parrainage collectif est limitée à 3 mois comme précisé supra.

## **Financement**

Le financement du parrainage est permis par deux lignes budgétaires relevant de la DREETS axées sur les jeunes et adultes en difficulté d'accès à l'emploi (Pôle Economie, Emploi Compétences) et sur les publics relevant des quartiers politique de la ville (QPV) (Pôle des Solidarités-unité politique de la ville).

---

<sup>1</sup> Instauré par la loi de finances du 30 décembre 2021 et codifié dans l'article L. 5231-6 du code du travail, le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la limite d'âge est portée à 29 ans révolus. Le contrat d'engagement jeune est proposé à la suite d'un diagnostic établi par le conseiller de la mission locale ou de France Travail aux jeunes qui souhaitent s'engager activement dans un accompagnement intensif vers l'emploi.

Les subventions accordées par le Pôle des Solidarités relèvent des crédits de la politique de la ville (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Ils ont vocation à renforcer l'intervention publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et bénéficient exclusivement à leurs habitants.

Dans le cadre de l'attribution concertée des financements relevant de deux programmes budgétaires, nous vous rappelons les deux règles suivantes :

- la possibilité d'un co-financement possible des deux programmes afin d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de la politique de la ville,
- la non possibilité de co-financement sur une même place.

**Nous appelons particulièrement votre attention sur le fait que le financement du dispositif est conditionné :**

- **à un accompagnement sur une durée minimale de 6 semaines,**
- **à une base minimale de 2 entretiens.**

La fréquence des rencontres est fixée en fonction des disponibilités du parrain et des besoins de la personne parrainée, mais toujours de manière à ce qu'elle soit favorable aux démarches de recherche d'emploi des personnes bénéficiaires.

Le financement est attribué à la structure qui porte le dispositif de parrainage **au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain/la marraine et la personne parrainée a été validée.** Le montant du financement par jeune ou adulte parrainé pouvant être sollicité, s'élève à un maximum de 305 euros, même si le coût de l'action apparaît supérieur.

Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

Pour le parrainage collectif de petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ, le financement de l'Etat (par l'une ou les deux lignes budgétaires) s'élève au maximum à 1 200€ pour l'organisation de 3 demi-journées animées par les parrains/marraines sur une temporalité de 3 mois.

Les jeunes ici accompagnés ne doivent pas représenter plus de 20 % du total des nouvelles entrées de personnes accompagnées au titre du parrainage.

Un jeune ayant bénéficié d'une action de parrainage collectif peut bénéficier d'actions de parrainage en individuel si son parcours d'insertion professionnelle nécessite d'être consolidé. Néanmoins, cette action individuelle ne fera pas l'objet d'un second financement.

Les Missions locales peuvent également financer directement ce type d'actions, dans le cadre des financements qui leur sont dévolus pour la mise en œuvre du CEJ, pour augmenter le nombre de jeunes bénéficiant de cette modalité.

Il vous appartiendra de rechercher une optimisation des ressources mobilisées afin qu'un maximum de jeunes ou d'adultes puisse bénéficier de ce dispositif.

Nous vous rappelons aussi que l'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge les dépenses générées par :

- La constitution et le fonctionnement d'un réseau de parrains (prospection, formation, animation, défraiement kilométrique, ...).
- L'animation des partenariats locaux susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires
- La mise en relation parrainé/parrain et le suivi de l'action ;
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunions...)

Toutefois, certaines actions ne peuvent pas être éligibles au financement de l'Etat.

Pour rappel, le parrain ou la marraine, n'a pas vocation à résoudre des problématiques sociales, à prendre des décisions à la place du filleul et à s'engager à offrir un emploi.

Afin d'éviter les doubles financements, la structure doit s'assurer que chaque jeune et chaque parrain/marraine concerné par l'appel à projets parrainage ne bénéficie d'aucune action financée au titre du mentorat (plan 1 jeune, un mentor) ou d'autres dispositifs proches.

Afin de consolider le développement du parrainage, la mobilisation de financements complémentaires auprès de collectivités et d'acteurs privés peut être utilement recherchée.